



## Conseil

Distr. limitée  
15 juillet 2019  
Français  
Original : anglais

### Vingt-cinquième session

Conseil, seconde partie de la session

Kingston, 15-19 juillet 2019

Point 9 de l'ordre du jour

**Examen de demandes d'approbation de plans  
de travail relatifs à l'exploration, s'il y a lieu**

### **Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des nodules polymétalliques présentée par Beijing Pioneer Hi-Tech Development Corporation**

*Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Agissant sur la recommandation de la Commission juridique et technique,*

*Notant que, le 24 décembre 2018, conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone<sup>1</sup>, Beijing Pioneer Hi-Tech Development Corporation, patronnée par la Chine, a présenté au Secrétaire général une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des nodules polymétalliques,*

*Rappelant qu'aux termes du paragraphe 6 a) de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982<sup>2</sup>, une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration est étudiée conformément aux dispositions de la Convention<sup>3</sup>, y compris son annexe III, et de l'Accord,*

*Rappelant également que, conformément au paragraphe 3 de l'article 153 de la Convention et au paragraphe 6 b) de la section 1 de l'annexe à l'Accord, le plan de travail relatif à l'exploration revêt la forme d'un contrat conclu entre l'Autorité et le demandeur,*

*Prenant note de l'avis consultatif rendu le 1<sup>er</sup> février 2011 par la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer,*

1. *Prend acte* du rapport et des recommandations de la Commission juridique et technique concernant la demande d'approbation d'un plan de travail relatif à

<sup>1</sup> ISBA/19/C/17, annexe.

<sup>2</sup> Résolution 48/263 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.



l'exploration des nodules polymétalliques présentée par Beijing Pioneer Hi-Tech Development Corporation dont le Conseil a été saisi<sup>4</sup>, notamment des paragraphes 35 à 40 du rapport ;

2. *Décide*, sur la base des données et renseignements fournis par Beijing Pioneer Hi-Tech Development Corporation, et compte tenu des recommandations de la Commission, de désigner la partie B du secteur faisant l'objet de la demande, tel que défini dans les annexes au rapport et aux recommandations de la Commission, comme secteur réservé à l'Autorité ;

3. *Décide également*, compte tenu des recommandations de la Commission, d'attribuer à Beijing Pioneer Hi-Tech Development Corporation la partie A du secteur visé par la demande, tel que défini dans les annexes au rapport et aux recommandations de la Commission, comme zone d'exploration ;

4. *Approuve* le plan de travail relatif à l'exploration des nodules polymétalliques présenté par Beijing Pioneer Hi-Tech Development Corporation ;

5. *Prie* le Secrétaire général de l'Autorité de donner au plan de travail relatif à l'exploration des nodules polymétalliques la forme d'un contrat conclu entre l'Autorité et Beijing Pioneer Hi-Tech Development Corporation, conformément au Règlement.

*252<sup>e</sup> séance  
15 juillet 2019*

---

<sup>4</sup> ISBA/25/C/30.